

Fiche de couverture

Présentation du fonctionnement de l'ensemble de mesures en faveur du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)

Les engagements unitaires en faveur de *Cricetus cricetus* peuvent être mis en œuvre selon une modalité collective ou une modalité individuelle concertée. La modalité collective sera privilégiée en raison de son bénéfice supplémentaire à la protection du Hamster.

1 - Modalité de mise en œuvre collective de cultures favorables au hamster : HAMSTER01

Dans cette modalité qui est privilégiée par rapport à la contractualisation individuelle concertée, la contractualisation est réalisée par une structure collective à laquelle les agriculteurs adhèrent dans le but de permettre la mise en place d'un assolement concerté collectivement. Il sera accordé une attention toute particulière à la concordance entre les parcelles de cultures favorables (récoltées et non récoltées) engagées et les emplacements des terriers recensés chaque année.

Cet engagement vise à permettre une gestion collective des assolements sur ce territoire. Une structure agréée procède chaque année à la répartition des engagements entre les exploitants et à leur localisation exacte en concertation pour optimiser le maillage et adapter les emplacements des cultures favorables en fonction des déplacements des terriers sur un parcellaire souvent très morcelé appartenant à une multitude de propriétaires. La structure collective peut engager les surfaces implantées en cultures favorables à partir d'un seuil de 22% de cultures favorables, exprimé en pourcentage de la SAU de l'ensemble des exploitations engagées. Cette structure veille de plus à la répartition des cultures favorables selon un ratio de 1 à 5 entre la luzerne et les céréales à paille d'hiver. La répartition des parcelles engagées est effectuée de telle sorte que :

- les cultures favorables que constituent les céréales à paille d'hiver et la luzerne soient accessibles aux hamsters et représentent au moins 22% de la SAU de l'ensemble des exploitations sur la zone concernée ;
- les bandes de céréales non récoltées ou les surfaces de luzerne non fauchées soient situées directement sur ou à proximité immédiate des terriers ;
- l'implantation des cultures favorables soit intégrée au mieux à la rotation des cultures de chacune des exploitations.

Les exploitants impliqués adhèrent à une structure collective agréée, chargée de concerter, organiser et préparer l'assolement entre eux, de déposer la demande d'aide et de redistribuer l'intégralité des montants perçus au prorata de la contribution de chacun des agriculteurs impliqués. Les exploitants sont directement responsables individuellement du respect des engagements situés sur la surface de leur exploitation et sont contrôlés sur la base du plan de gestion annuel qui décrit la répartition exacte des engagements entre exploitants et qui est transmis à l'administration.

Les cahiers des charges à respecter pour chaque type de culture sont ceux des engagements unitaires de la modalité individuelle (COUVER12 à COUVER15 ; les coefficients e14 et e15 sont fixés à la valeur de 100 %).

La construction de cette mesure HAMSTER01 a été élaborée de telle sorte qu'elle incite la structure collective, et les exploitants à travers elle, à atteindre le taux de cultures favorables le plus élevé possible. En effet, la rémunération croît lorsque le taux de cultures favorables augmente. La ligne de base retenue pour réaliser le calcul de rémunération considère d'une part l'assolement historique réel des zones de présence de *Cricetus cricetus*, et d'autre part la perte de marge brute représentée par la substitution de ces cultures économiquement plus rentables que les cultures favorables à l'espèce. Il existe donc naturellement une relation de proportionnalité entre le taux de cultures favorables mis en place et le manque à gagner correspondant aux cultures substituées. En fixant, à dire d'experts, la répartition des cultures favorables selon un ratio de 1 à 5 entre la luzerne et les céréales à paille d'hiver, il en découle donc un montant moyen d'aide par hectare qui augmente proportionnellement au pourcentage de cultures favorables implantées sur ce territoire.

2 - Mise en œuvre de mesures individuelles coordonnées : COUVER12 à COUVER15

Cet ensemble d'engagements unitaires proposés dans les périmètres de 600m autour des terriers se compose de :

- COUVER 12 et COUVER13 : ce sont deux engagements unitaires de mise en place d'un renforcement des cultures favorables au Hamster dans la rotation, respectivement à base de luzerne et de céréales d'hiver.
- COUVER14 et COUVER15 : Ce sont deux engagements unitaires de non-récolte des couverts favorables, respectivement de luzerne et de céréales d'hiver. Ces engagements unitaires sont cumulables aux engagements unitaires précédents, en cas de présence d'un terrier validé par l'ONCFS sur une parcelle engagée ou à proximité immédiate. Le « maintien de surface refuge de luzerne » (COUVER_14) est cumulable avec la « rotation à base de luzerne » (COUVER_12) et, réciproquement pour les céréales à paille, le « maintien de surface refuge de céréales à paille » (COUVER_15) est cumulable avec la « rotation à base de céréales d'hiver » (COUVER_13).

Le tableau de « combinaison des engagements sur grandes cultures » détaille selon trois modalités (obligatoire, interdit, autorisé) les conditions de cumul entre ces EU et l'ensemble des autres EU disponibles sur le couvert de grandes cultures.

En outre, l'opérateur de territoire accompagne les exploitants concernés par la présence du hamster et engagés dans une ou plusieurs opérations de ce plan. Cette disposition a pour objectif que les exploitants connaissent l'emplacement des terriers et se concertent avec les exploitations voisines sur la localisation dans l'espace et dans le temps des cultures et des engagements afin de favoriser la cohérence globale entre leurs engagements respectifs et les besoins de l'espèce.